



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



# **Recueil des Actes Administratifs**

**Numéro 29 – 16/02/2024**

# Préfecture de la Moselle

## **Recueil des Actes Administratifs**

**Arrêtés reçus entre**

**le 16/02/2024 et le 16/02/2024**

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 16/02/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.  
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :  
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

**ARRÊTÉ**

DCL n° 2024-A-10

du 14 février 2024

portant délégation de signature à Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti,  
sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la Moselle

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de procédure pénale ;
- VU le code de commerce ;
- VU le code de la défense ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de l'aviation civile ;
- VU le code de la route ;
- VU le code du travail ;
- VU le code du sport ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU le décret du 8 février 2024 nommant Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, directrice du cabinet du préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2021 nommant M. Philippe Rogron dans l'emploi à forte responsabilité de directeur des sécurités de la préfecture de la Moselle ;
- VU la décision préfectorale du 1<sup>er</sup> février 2016 nommant M. Jean-Marc Philippe, attaché principal d'administration, au cabinet du préfet, en qualité de responsable du pôle sécurité intérieure de la préfecture de la Moselle ;

- VU la décision préfectorale du 31 janvier 2017 nommant M. Laurent Vagner, attaché principal d'administration, au cabinet du préfet, en qualité de chef du pôle polices administratives de la préfecture de la Moselle ;
- VU la décision préfectorale du 7 juillet 2021 nommant Mme Audrey Leforestier, attachée principale au cabinet du préfet, cheffe du pôle sécurité routière ;
- VU la décision préfectorale du 15 mars 2022 nommant Mme Amélia Guyot, agent contractuel, au cabinet du préfet, en qualité de responsable de la communication et de l'information interministérielle de la préfecture de la Moselle ;
- VU la décision préfectorale du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Mme Aline Muller, attachée principale d'administration, au cabinet du préfet, en qualité de cheffe du service de la représentation de l'État et des affaires transversales de la préfecture de la Moselle ;
- VU la décision préfectorale du 1<sup>er</sup> avril 2022 nommant Mme Saliha Meziadi, attachée principale d'administration, au cabinet du préfet, cheffe du pôle de lutte contre le séparatisme et la radicalisation ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Moselle ;
- VU les conclusions du comité technique du 22 mars 2022 relative à la centralisation en préfecture de l'instruction des dossiers d'armes et à la départementalisation de l'instruction des médailles d'honneur ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée en matières générales à Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la Moselle, pour signer : tous documents, correspondances, notes de service, rapports, états de frais relevant de la compétence du cabinet du préfet de la Moselle et des services qui lui sont rattachés, tous arrêtés, décisions (d'acceptation et de rejet), actes administratifs et circulaires, à l'exception :

- des arrêtés d'interdiction de manifestation ;
- des habilitations au secret de la défense nationale ;
- des actes liés à la planification, à savoir les arrêtés portant approbation des dispositions ORSEC (PPI, Grand Froid, inondations, rétap réseaux, canicule, épizootie, décès massifs, nombreuses victimes, NOVI, etc.).

**Article 2 :** S'agissant des dépenses de fonctionnement des services préfectoraux, en sa qualité de chef de centre de coûts PRFDCAB057 et pour l'UO 0354-DR67-DP57, Mme Mercury-Giorgetti est habilitée à signer tous documents relatifs à l'expression de besoin pour les acquisitions, prestations de services ou de travaux et abonnements du cabinet ou certificats administratifs, les attestations de service fait et pour utiliser la carte achat dans les limites du plafond qui lui a été notifié et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Philippe Rogron, directeur des sécurités pour signer l'ensemble des actes se rapportant aux matières relevant de sa direction, ainsi que tous documents relatifs à l'expression de besoin pour les acquisitions, prestations de service d'un montant maximum de 1 500 euros relevant de sa direction et les attestations de service fait ; pour utiliser la carte achat dans les limites du plafond qui lui a été notifié et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement pour l'UO 0354-DR67-DP57 du programme 354, à l'exception :



- des arrêtés ;
- des décisions portant interdiction administrative de stade ;
- des décisions portant admission en soins psychiatriques sans consentement ;
- des demandes de force mobile ;
- des décisions administratives de sanction des établissements agréés pour le contrôle des véhicules lourds et légers et les décisions administratives de sanction des contrôleurs agréés ;
- des courriers destinés aux parlementaires, conseillers régionaux, conseillers départementaux et maires du département de la Moselle ;
- des actes pris pour la gestion des armes, sauf les décisions d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, de munitions et de leurs éléments soumis à autorisation.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rogron :

- M. Laurent Vagner, chef du pôle des polices administratives est autorisé à signer l'ensemble des actes et courriers pour les affaires relevant du pôle des polices administratives pour lesquels M. Rogron a délégation, à l'exception des correspondances portant décision ou instruction.

- M. Jean-Marc Philippe, chef du pôle de la sécurité intérieure est autorisé à signer l'ensemble des actes et courriers pour les affaires relevant du pôle de la sécurité intérieure pour lesquels M. Rogron a délégation, à l'exception des correspondances portant décision ou instruction.

- Mme Audrey Leforestier, cheffe du pôle de la sécurité routière est autorisée à signer l'ensemble des actes et courriers pour les affaires relevant du pôle de la sécurité routière pour lesquels M. Rogron a délégation, à l'exception des correspondances portant décision ou instruction.

- Mme Saliha Meziadi, cheffe du pôle de lutte contre le séparatisme et la radicalisation est autorisée à signer l'ensemble des actes et courriers pour les affaires relevant de son pôle pour lesquels M. Rogron a délégation, à l'exception des correspondances portant décision ou instruction.

- M. Jonathan Mignot, chef du pôle risques technologiques et transport, défense civile et économique est autorisé à signer l'ensemble des actes et courriers pour les affaires relevant du pôle risques technologiques et transport, défense civile et économique et du pôle des risques bâtimentaires, de la vie courante et des risques sanitaires pour lesquels M. Rogron a délégation, à l'exception des correspondances portant décision ou instruction.

Délégation est donnée à M. Jonathan Mignot pour signer les avis rendus par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à Mme Leforestier, en sa qualité de cheffe du pôle de la sécurité routière, à l'effet de signer, pour le centre financier 0207-DCAL-DP57, les bons de commande d'un montant maximum de 1 500 euros et tout document budgétaire ou certificat administratif, signer les états de frais des intervenants départementaux de sécurité routière, constater et certifier le service fait, réaliser des achats au moyen de la carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement dans la limite du plafond notifié, signer le remboursement des visites médicales des travailleurs handicapés.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à Mme Amélia Guyot, cheffe du service départemental de la communication interministérielle ou, en son absence, à Mme Carla Morel, son adjointe, pour signer :

- l'ensemble des actes et courriers non décisionnels se rapportant aux matières relevant de son service, à l'exception des arrêtés et des correspondances comportant décisions ou instructions et des courriers aux élus ;
- tous documents relatifs à l'expression de besoin pour les acquisitions, prestations de services ou de travaux et abonnements relevant de son service d'un montant maximum de 1 000 euros et les attestations de service fait.

Délégation leur est également donnée pour utiliser la carte achat dans les limites du plafond qui leur a été notifié et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement pour l'UO 0354-DR67-DP57 du programme 354, ainsi que pour le centre financier 0349-GEST-DT57 du programme 349.

Habilitation est donnée à Mme Amélia Guyot et Mme Carla Morel, à l'effet de saisir les expressions de besoin et de constater le service fait dans l'application informatique dédiée.

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à Mme Aline Muller, cheffe du service de la représentation de l'État et des affaires transversales, pour signer l'ensemble des actes et courriers se rapportant aux matières relevant de son service, à l'exception des arrêtés et des correspondances comportant décisions ou instructions, des courriers aux élus, sauf s'agissant des réponses à apporter aux interventions des particuliers.

Délégation de signature est donnée à Mme Aline Muller à l'effet de signer, pour le centre financier 0354-DR67-DP57, les bons de commande d'un montant maximum de 1 000 euros et tout document budgétaire ou certificat administratif, constater et certifier le service fait, réaliser des achats au moyen de la carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement dans la limite du plafond notifié.

**Article 8 :** En sa qualité de responsable de centres de coûts (PRFDCAB057 et PRFSG03057), Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la Moselle, est habilitée à signer tous documents relatifs à l'expression des besoins pour les subventions, prestations et achats et la constatation du service fait des programmes suivants :

- Programme 129 (0129 – CAAC – DDPR),
- Programme 161 (0161 – CSDM – CDGC),
- Programme 207 (0207 – DCAL – DP57),
- Programme 216 (0216 – CIPD – DR67),
- Programme 754 (0754 – C001 – DP57),
- Programme 176 (0176 – CCSC – DEST).

En qualité de prescripteur, habilitation est donnée à Mme Marilyn Contu, à Mme Laura Datola, à M. Thierry Fioletti et Mme Karine Picard à l'effet de saisir les expressions de besoin et de constater et certifier le service fait dans l'application informatique dédiée, ainsi que le traitement des états de frais des intervenants départementaux de sécurité routière.

**Article 9 :** L'arrêté DCL n° 2022-A-26 du 10 novembre 2022 est abrogé.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice du cabinet du préfet de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written over a horizontal line.

Laurent Touvet



**ARRÊTÉ N° 2024-DREAL-EBP-0022**

du 14 FEV. 2024

**refusant des travaux de construction d'un abri de jardin  
dans le site classé du «Mont Saint Quentin et ses abords»**

Le préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le titre quatrième du code de l'environnement, notamment ses articles L.341-1 à L.341-22 et ses articles R.341-1 à R.341-31 ;
- Vu** le décret en Conseil d'Etat du 29 juin 1994 portant classement du site du Mont Saint Quentin et ses abords ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** la demande déposée par Monsieur Fiedler le 19 décembre 2023, DP 5764223Y0074 ;
- Vu** l'avis défavorable de l'UDAP de la Moselle du 17 janvier 2024 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les travaux de construction d'un abri de jardin, route de Lessy à Scy-Chazelles, sont refusés.



**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au demandeur Monsieur Fiedler ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle ;

et dont copie sera adressée au maire de Scy-Chazelles et au général commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle.

A Metz, le 14 FEV. 2024

Pour le préfet,  
le secrétaire général,



Richard Smith

#### Voies et délais de recours

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé au tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.*

*Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**ARRÊTÉ N° 2024-DREAL-EBP-0022**

du 14 FEV. 2024

**refusant des travaux de construction d'un abri de jardin  
dans le site classé du «Mont Saint Quentin et ses abords»**

Le préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le titre quatrième du code de l'environnement, notamment ses articles L.341-1 à L.341-22 et ses articles R.341-1 à R.341-31 ;
- Vu** le décret en Conseil d'Etat du 29 juin 1994 portant classement du site du Mont Saint Quentin et ses abords ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** la demande déposée par Monsieur Fiedler le 19 décembre 2023, DP 5764223Y0074 ;
- Vu** l'avis défavorable de l'UDAP de la Moselle du 17 janvier 2024 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les travaux de construction d'un abri de jardin, route de Lessy à Scy-Chazelles, sont refusés.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au demandeur Monsieur Fiedler ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle ;

et dont copie sera adressée au maire de Scy-Chazelles et au général commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle.

A Metz, le 14 FEV. 2024

Pour le préfet,  
le secrétaire général,



Richard Smith

#### Voies et délais de recours

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé au tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.*

*Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*





**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

**ARRETE**

N° 2024-DCAT-BEPE-

*21*

du

*05* **FEV 2024**

**portant modification des membres  
de la commission de suivi de site (CSS)  
pour le bassin industriel de Saint-Avold Nord**

Le préfet de la Moselle  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-DLP/BUPE-330 du 23 octobre 2014 modifié portant création d'une commission de suivi de site (CSS) pour le bassin industriel de Saint-Avold Nord ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCL N° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DCAT/BEPE/N°2023-205 du 19 octobre 2023 autorisant la société Stockmeier à exploiter une installation de distribution de produits chimiques à L'Hôpital ;

**Vu** le compte rendu de la commission de suivi de site du 14 juin 2023 ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement du 28 décembre 2023 ;

**Considérant** le statut d'ATMO Grand Est en tant qu'association agréée de surveillance de la qualité de l'air ;

**Considérant** que l'établissement autorisé par arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2023-205 du 19 octobre 2023, exploité par la société Stockmeier et situé sur la commune de L'Hôpital relève de la liste prévue à l'article L.515-36 du code de l'environnement et à ce titre doit obligatoirement faire l'objet d'une commission de suivi de site en application de l'article L.125.2 du code de l'environnement ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

**.ARRÊTE****Article 1 :**

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2014-DLP/BUPE-330 du 23 octobre 2014 modifié susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Il est créé la commission de suivi de sites (CSS), prévue à l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement, pour le bassin industriel auquel appartiennent les établissements classés seveso seuil haut, exploités par les sociétés Arkema France, Protelor, SNF SA, TotalEnergies Petrochemicals France (TEPF) et Stockmeier et situés sur les communes de Saint-Avold et L'Hôpital. »

**Article 2 :**

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2014-DLP/BUPE-330 du 23 octobre 2014 modifié susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

**« Article 2 : Composition de la commission**

La commission de suivi de sites visée à l'article 1 est composée comme suit :

- Collège « Administrations de l'État » :
  - Le préfet ou son représentant ;
  - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est ou son représentant, inspecteur de l'environnement ;
  - le chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) ou son représentant ;
  - le chef du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Moselle ou son représentant ;
  - le directeur départemental des territoires (DDT) de Moselle ou son représentant ;
  - le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) Grand Est ou son représentant ;
  - le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ou son représentant, chargé de l'inspection du travail.
- Collège « Collectivités Territoriales » :
  - le président du conseil départemental, ou son représentant, nommés sur proposition de son organe délibérant ;
  - le maire de Carling, ou son représentant ;
  - le maire de Diesen, ou son représentant ;
  - le maire de L'Hôpital, ou son représentant ;
  - le maire de Saint-Avold, ou son représentant ;
  - le maire de Porcelette, ou son représentant ;
  - le maire de Hombourg-Haut, ou son représentant ;
  - le maire de Creutzwald, ou son représentant ;
  - le maire de Freyming-Merlebach, ou son représentant ;
  - le maire de Longeville-lès-Saint-Avold, ou son représentant ;
  - le président de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie, ou son représentant.

- Collège « Exploitants » :
  - le directeur de la société Arkema France ou son représentant ;
  - le directeur de la société Protelor ou son représentant ;
  - le directeur de la société SNF SA ou son représentant ;
  - le directeur de la société Stockmeier ou son représentant ;
  - le directeur de la société TotalEnergie Petrochemicals France (TEPF) ou son représentant.
  
- Collège « Associations et riverains » :
  - le président de l'association ADELP ou son représentant ;
  - le président de l'association Groupement d'Etude et de Conservation de la Nature en Lorraine (GECNAL), Creutzwald et environs ou son représentant ;
  - le président de l'association Lorraine Nature Environnement (LNE) ou son représentant ;
  - M. Christophe Traxer, riverain domicilié à Carling ;
  - le représentant du ministère de l'environnement du Land de Sarre ou son suppléant ;
  - le représentant du ministère de l'intérieur du Land de Sarre ou son suppléant ;
  - le bourgmestre de la commune de Völklingen ou son représentant ;
  - le bourgmestre de la commune de Grande Rosselle ou son représentant.
  
- Collège « Salariés » :
  - Un représentant des salariés ou son suppléant choisi parmi les salariés protégés au sens du code du travail pour chacune des sociétés suivantes :
    - Arkema France ;
    - Protelor ;
    - SNF SA ;
    - Stockmeier ;
    - TotalEnergie Petrochemicals France (TEPF).
  
- Personnalités qualifiées
  - le directeur général d'ATMO Grand Est ou son représentant.
  
- Hors Collège :
  - le président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin houiller ou son représentant.

La liste nominative des membres de la CSS désignés par le préfet est tenue à jour par la préfecture et mise en ligne sur le site internet de la DREAL Grand Est. »



**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Strasbourg.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à tous les membres de la commission et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général



Richard Smith



**Annexe : Liste nominative des membres de la CSS pour le bassin industriel de Saint-Avold Nord**

| <b>COLLÈGE « ADMINISTRATIONS »</b> |                                                            |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <b>Administration</b>              | <b>Service</b>                                             |
| Le Préfet                          |                                                            |
| SIDPC                              |                                                            |
| SDIS                               |                                                            |
| DREAL                              | Unité départementale de la Moselle                         |
| DDETS                              | Inspection du Travail                                      |
| DDT                                | Service Urbanisme et Prévention Risques                    |
| ARS                                | Service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales |

| <b>COLLÈGE « EXPLOITANTS »</b> |                              |                                                                                                         |
|--------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                | <b>Nom - Prénom</b>          | <b>Qualité</b>                                                                                          |
| Titulaire                      | M. Gernolle Lionel           | Directeur du site de la société Arkema France                                                           |
| Suppléante                     | Mme Lacour-Teitgen Françoise | Responsable Environnement et relations avec les Administrations de l'établissement de la société Arkema |
| Titulaire                      | Mme Loigerot Corinne         | Directrice de la société TotalEnergies Petrochemicals France                                            |
| Suppléante                     | Mme Leroy Nathalie           | Responsable Environnement et Relations Administration de la société TotalEnergies Petrochemicals France |
| Titulaire                      | M. Martin Alain              | Directeur du site de la société Protelor                                                                |
| Titulaire                      | M. Chaudron Pascal           | Responsable du site de la société SNF SA                                                                |
| Suppléant                      | M. Chevalier Christophe      | Responsable Sûreté/Sécurité/Environnement de la société SNF SA                                          |
| Titulaire                      | M. Rey Rodolphe              | Directeur QHSE de la société Stockmeier                                                                 |
| Suppléant                      | M. Dupont Yves Germain       | Directeur Technique de la société Stockmeier                                                            |

| <b>COLLÈGE « ASSOCIATIONS et RIVERAINS »</b> |                         |                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                              | <b>Nom - Prénom</b>     | <b>Qualité</b>                                                                                                                  |
| Titulaire                                    | M. Bonnetier Jean-Marie | Président de l'association ADELPH                                                                                               |
| Suppléant                                    | M. Podowojewski Pascal  | Membre de l'association ADELPH                                                                                                  |
| Titulaire                                    | M. Lusson Jean-Baptiste | Président de l'association Groupement d'Etude et de Conservation de la Nature en Lorraine, Creutzwald et environs (GECNAL)      |
| Suppléant                                    | M. Kunzler Jacques      | Vice-Président de l'association Groupement d'Etude et de Conservation de la Nature en Lorraine, Creutzwald et environs (GECNAL) |
| Titulaire                                    | M. Aubertin Gérard      | Membre de Lorraine Nature Environnement (LNE)                                                                                   |
| Suppléant                                    | M. Kuhn Jean-Marie      | Membre de Lorraine Nature Environnement (LNE)                                                                                   |
| Titulaire                                    | M. Traxer Christophe    | Riverain                                                                                                                        |
| Titulaire                                    | M. Johann Andre         | Ministère de l'environnement et de la protection des consommateurs du Land de Sarre                                             |
| Suppléant                                    | Docteur Finkler Björn   | Ministère de l'environnement et de la protection des consommateurs du Land de Sarre                                             |
| Titulaire                                    | M. Schröder Uwe         | Ministère de l'intérieur, de la construction et des sports du Land de Sarre                                                     |

|           |                       |                                                                             |
|-----------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Suppléant | M. Philippi Volkmar   | Ministère de l'intérieur, de la construction et des sports du Land de Sarre |
| Titulaire | Mme Schleppi Anne     | Mairie de Voelklingen                                                       |
| Suppléant | Mme Schisler Joëlle   | Mairie de Voelklingen                                                       |
| Titulaire | M. Pastorello Giacomo | Mairie de Grande Rosselle                                                   |
| Suppléant | M. Quinten Peter      | Mairie de Grande Rosselle                                                   |

| COLLÈGE « SALARIES » |                      |                                                                    |
|----------------------|----------------------|--------------------------------------------------------------------|
|                      | Nom - Prénom         | Qualité                                                            |
| Titulaire            | M. Rocchetti Anthony | Rapporteur CSSCT de la société Arkema France                       |
| Titulaire            | M. Zingraff Frédéric | Rapporteur CSSCT de la société TotalEnergies Petrochemicals France |
| Titulaire            | M. Salomé Jérôme     | Représentant des salariés de la société Protelor                   |
| Titulaire            | M. Beckerich Thierry | Représentant de proximité de la société SNF SA                     |
| Suppléant            | M. Huynh François    | Représentant de proximité de la société SNF SA                     |
| Titulaire            | A désigner           | Représentant de la société Stockmeier                              |
| Suppléant            | A désigner           | Représentant de la société Stockmeier                              |

| PERSONNES QUALIFIÉES |                            |                |
|----------------------|----------------------------|----------------|
|                      | Nom - Prénom               | Qualité        |
| Titulaire            | Mme Anne Christine Le Gall | ATMO Grand Est |

| HORS COLLÈGE |                    |                                                       |
|--------------|--------------------|-------------------------------------------------------|
|              | Nom - Prénom       | Qualité                                               |
|              | Mme Émilie Leboeuf | Commission locale de l'eau du SAGE du bassin houiller |



**ARRÊTÉ**  
**DCL n°2024 – A - 11**  
**du 15 FEV. 2024**

**portant délégation de signature à Madame Martine Artz,  
directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle  
(administration générale)**



**LE PRÉFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**



- VU** le code du travail ;
- VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- VU** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** les décrets n°97-34 du 15 janvier 1997, 97-1184 du 19 décembre 1997, 97-1185 du 19 décembre 1997 et 97-1186 du 24 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles (dont les emplois de directrice, directrice

départementale adjointe et directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle) ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2021-D-01 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Madame Martine Artz, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, au nom du préfet de la Moselle, tous arrêtés, décisions, correspondances et actes administratifs dans les matières suivantes :

### **1 – Aide et action sociales :**

#### **1.1 - Dispositions générales :**

- instruction des demandes en vue de l'admission à l'aide sociale (article L.131-1 du code de l'action sociale et des familles) ;
- recours à l'encontre des bénéficiaires, des successeurs, des donataires et des légataires dans les conditions prévues à l'article L.132-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- demande à l'autorité judiciaire de la fixation de la dette alimentaire en cas de carence de l'intéressé (article L.132-7 du code de l'action sociale et des familles) ;
- formule exécutoire sur les recouvrements au profit du service de l'aide sociale (article L.132-11 du code de l'action sociale et des familles) ;
- exercice de la subrogation dans les droits de l'allocataire (article L.132-10 du code de l'action sociale et des familles) ;
- recours devant les juridictions judiciaire et administrative (article L.134-4 du code de l'action sociale et des familles).

#### **1.2 – Aide et action sociale aux personnes âgées et handicapées :**

- prise en charge à titre subsidiaire des frais d'hébergement et d'entretien des personnes handicapées et âgées admises au titre de l'aide sociale de l'État dans les établissements et services sociaux ou médico-sociaux ;
- délivrance des cartes mobilité inclusion « stationnement » pour les personnes morales (article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles) dans les conditions prévues à l'article R.241-21 du code de l'action sociale et des familles ;
- représentation de l'État dans les actes de gestion de la maison départementale des personnes handicapées, dans les champs de compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.



### **1.3 – Aide sociale en matière de logement, d'hébergement et de réinsertion sociale :**

- mesures d'admission à l'aide sociale en matière de logement, d'hébergement et de réinsertion sociale prévues au chapitre V du titre IV du Livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- financement de maîtrise d'œuvre urbaine sociale (mou).

### **1.4 – Protection de l'enfance :**

- exercice des fonctions de tuteur des pupilles de l'État (article L.224-1 du code de l'action sociale et des familles) ;
- fonctionnement du conseil de famille des pupilles de l'Etat (articles R.224-7 à R.224-11 du code de l'action sociale et des familles) ;
- établissement de tous les actes d'administration des deniers des pupilles de l'État (article L.224-9 du code de l'action sociale et des familles) ;
- participation à la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (article L223-1 et D223-26 du code de l'action sociale et des familles).

### **1.5 – Tutelle et curatelle d'État et tutelle aux prestations sociales :**

- mise en œuvre de toutes mesures de la compétence de l'État en matière de protection des majeurs au titre de la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 ;
- exercice de la tutelle d'État dans les conditions prévues par le décret n°69-399 du 25 avril 1969 ;
- décisions relatives au financement des mesures de tutelle exercées par les associations conventionnées (décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008, décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015) ;
- décisions relatives aux agréments des personnes physiques exerçant l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel (décret n°2016-1896 du 27 décembre 2016, décret n°2016-1898 du 27 décembre 2016) ;
- décisions relatives aux rémunérations des personnes physiques exerçant l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel (décret n°2011-936 du 1<sup>er</sup> août 2011, décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015, décret n°2018-767 du 31 août 2018, décret n°2020-1684 du 23 décembre 2020) ;
- suivi des déclarations relatives aux désignations des préposés mandataires en établissements hébergeant des majeurs (article L.472-5 suivants du code de l'action sociale et des familles) ;
- contrôle des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (article L.313-13 et suivants et L.331-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles) ;
- contrôle des mandataires individuels et des préposés d'établissements médico-sociaux (article L.472-10 du code de l'action sociale et des familles).

## **2 – Veille sociale, structures d'hébergement et de logement accompagné :**

- instruction des demandes d'autorisation de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux dans le cadre de l'appel à projets (art. L.313-1 du code de l'action sociale et des familles) ;
- attribution, renouvellement, modification et retrait des autorisations pour les établissements et services sociaux ;
- décisions d'attribution de crédits aux établissements et services sociaux, aux structures de veille sociale et de logement accompagné, aux structures d'hébergement des demandeurs d'asile dont les décisions de tarification des centres d'accueil des demandeurs d'asile, et le financement du centre de rétention administrative ;
- suivi administratif et financier de ces établissements et services sociaux ;
- inspection, contrôle et évaluation de ces établissements et services sociaux et mise en œuvre des mesures consécutives aux inspections et contrôles ;
- signature de conventions au titre du fonds national d'accompagnement vers et dans le logement ;
- signature des conventions au titre de l'allocation logement temporaire (alt 1 et 2) ;
- contrôle et suivi des aires d'accueil de gens du voyage.

## **3 – Dispositifs liés aux politiques d'accès et de maintien dans le logement :**

- fonctionnement des commissions liées à l'accès et au maintien dans le logement (commission de médiation dalo, commission de coordination des actes de prévention des expulsions), commission de conciliation bailleurs/locataires : organisation et toute décision de la compétence de l'État pour le fonctionnement de ces commissions, notamment leurs convocations, la notification des décisions, avis et recommandations, la mise en œuvre des avis et décisions ;
- signature de la convention de réservation de logements sociaux au titre du contingent préfectoral en faveur des personnes défavorisées ;
- attribution de logements sociaux, sur les différents contingents réservataires, en faveur de ménages relevant du premier quartile de demandeurs, ou en faveur de ménages dalo ou prioritaires, afin d'atteindre les objectifs d'attributions fixés par l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- attribution renouvellement et retrait des agréments « ingénierie sociale, financière et technique » et « intermédiation locative et gestion locative sociale » (art. L.365 – 2 du code de la construction et de l'habitation) ;
- signature de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les opérateurs de l'accueil, l'hébergement et l'insertion ;
- signature de la convention cadre portant sur la mobilisation du contingent préfectoral pour le logement des ménages prioritaires (article R 441-5-2 du code de la construction et de l'habitation).



#### **4 – Indemnisation amiable des bailleurs :**

- toute décision liée au suivi et à la gestion des crédits concernant la mise en œuvre de la responsabilité de l'État pour refus opposé à une demande de concours de la force publique (propositions d'indemnisation, décisions d'attribution, mise en œuvre des actions récursoires).

#### **5 – Droits des femmes et égalité :**

- toute décision relative à la mise en œuvre de la feuille de route contre les violences sexistes et sexuelles et des mesures du Grenelle de lutte contre les violences conjugales ;
- fonctionnement de la commission spécialisée d'actions contre les violences faites aux femmes du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

#### **6 – Comité médical, commission de réforme :**

- toutes correspondances courantes dans le cadre du fonctionnement du comité médical des fonctions publiques de l'État et hospitalière ;
- toutes correspondances courantes dans le cadre du fonctionnement des commissions de réforme des fonctions publiques de l'État et hospitalière ;
- notification des avis du comité médical et des commissions de réforme des fonctions publiques de l'État et hospitalière.

#### **7 – Secrétariat général :**

- actes de gestion des personnels mentionnés à l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant dans les directions départementales interministérielles ;
- actes de gestion des personnels contractuels à temps complet et à temps incomplets, ainsi que des personnels vacataires ;
- décisions relatives à l'action sociale menée en faveur des personnels de la direction départementale ;
- comptabilité et ordonnateur : un arrêté de délégation spécifique sera pris en matière de gestion financière.



## **8 – Travail et emploi :**

### **8.1 – Salaires**

#### **- Travailleurs à domicile**

- établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile ;
- fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.

#### **- Rémunération mensuelle minimale**

- remboursement de la part de l'État en matière de rémunération mensuelle minimale (RMM) aux salariés en cas de redressement ou liquidation judiciaire ou difficultés de l'employeur ;
- remboursement au Trésor Public de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la RMM.

### **8.2 – Procédure de conciliation**

- notification de l'accord de conciliation ;
- notification d'un procès-verbal de conciliation ;

### **8.3 – Médiation**

- engagement de la procédure de médiation au plan départemental ;
- rapport de non comparution envoyé par le médiateur ;

### **8.4 – Apprentissage**

- décision à l'opposition d'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours ;
- enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public ;

### **8.5 – Repos et congés**

Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés ;

### **8.6 – Emploi**

#### **8.6.1 – Activité partielle :**

- Décisions d'autorisation d'activité partielle ;
- Versement direct de l'allocation d'activité partielle aux salariés en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire ou de difficultés financières ;

8.6.2 – Conventions du Fonds National de l'Emploi (FNE) dans le cadre de la restructuration des entreprises et de l'adaptation à l'emploi pour l'attribution d'allocation temporaire dégressive ;

8.6.3 – Conventions du Fonds National de l'Emploi (FNE) dans le cadre de la restructuration des entreprises et de l'adaptation à l'emploi :

- d'allocation spéciale en cas de licenciement de travailleurs âgés,
- de congés de conversion,
- de cellule de reclassement,
- de formation et d'adaptation professionnelle,
- de conversion, d'adaptation ou de prévention.

8.6.4 – Décisions de subvention et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (entreprises d'insertion, chantiers d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, entreprises d'insertion par le travail indépendant) ;

8.6.5 – Conventions pour les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ;

8.6.6 – Agrément et radiation de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) ;

8.6.7 – Conventions liées aux dispositifs locaux d'accompagnement ;

8.6.8 – Mesures préparatoires et arrêtés d'agrément prononçant la délivrance, l'extension, le renouvellement, le retrait d'agrément des associations, entreprises et autres personnes morales dont l'activité porte sur les services à la personne, à l'exception des arrêtés d'agrément concernant des associations, entreprises et autres personnes morales ayant des sites secondaires implantés dans d'autres régions que le Grand Est, qui demeurent soumis à ma signature ;

8.6.9 – Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agréments « entreprises solidaires d'utilité sociale » ;

8.6.10 – Décision d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes ;

Commission d'attribution et de suivi de la Garantie jeunes.

**8.8 – Mise en place d'un comité interentreprises de santé et sécurité au travail (CISST) dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques**

**8.9 – Travailleurs privés d'emploi / Décisions relatives aux droits du régime de solidarité et aux droits à revenu de remplacement**

- exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives ;
- refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement.

#### **8.10 – Travailleurs handicapés**

- agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés ;
- conventionnement d'organismes assurant des actions d'insertion des travailleurs handicapés ;
- conventionnement d'aide au poste dans les entreprises adaptées ;
- prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage.

#### **8.11 – Conseiller du salarié**

- arrêté fixant la liste des conseillers du salarié ;
- remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission ;
- remboursement des frais de déplacement exposés par les conseillers du salarié.

#### **8.12 – Revitalisation**

Préparation des décisions de notifications d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation.

#### **8.13 – Jeunes de moins de 18 ans**

- délivrance et retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode ;
- fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule et autorisation de prélèvement ;
- délivrance, renouvellement, suspension, retrait d'agrément des cafés et brasseries pouvant employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.

#### **8.14 – Hébergement collectif**

Récépissé de déclaration et de renouvellement de déclaration d'hébergement collectif.

**Article 2 :** Demeurent réservées à la signature du préfet, les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier ministre ;
- aux ministres ;
- aux parlementaires ;

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au préfet de région ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;

ainsi que les arrêtés ayant un caractère réglementaire, les circulaires aux maires et les conventions passées au nom de l'État avec les communes, le département et la métropole.



**Article 3 :** En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Mme Martine Artz peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cet arrêté de délégation devra être transmis au préfet aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

**Article 4 :** L'arrêté DCL n°2021-A-17 du 8 avril 2021 est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Metz, le **15 FEV. 2024**

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written over a horizontal line.

Laurent Touvet

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1  
Tél. 03 87 34 87 34

---

Contact : [pref-imprimerie@moselle.gouv.fr](mailto:pref-imprimerie@moselle.gouv.fr)

---

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle